

LES CHIFFRES-CLÉS 2021

BARÈME DROITS DE DONATION ET SUCCESSION EN LIGNE DIRECTE

Fraction de part nette	Taux	À ôter
Jusqu'à 8 072 €	5 %	-
De 8 073 € à 12 109 €	10 %	404 €
De 12 110 € à 15 932 €	15 %	1 009 €
De 15 933 € à 552 324 €	20 %	1 806 €
De 552 325 € à 902 838 €	30 %	57 038 €
De 902 839 € à 1 805 677 €	40 %	147 322 €
Au-delà de 1 805 677 €	45 %	237 606 €

ABATTEMENTS (TOUS LES 15 ANS)

- Exonération totale des droits de succession entre époux et entre partenaires pacsés.
- **Dons familiaux de sommes d'argent**
 - Sous conditions: 31 865 €.
- **Donation / Succession**
 - Ligne directe : 100 000 €.
 - Conjoints / Partenaires PACS : 80 724 € (donation uniquement).
 - Personne handicapée: 159 325 €.
 - Petits-enfants : 31 865 € (donation uniquement).
 - Arrière-petits-enfants : 5 310 € (donation uniquement).
 - Frères & sœurs : 15 932 €.
 - Neveux & nièces : 7 967 €.
- **Succession**
 - Abattement à défaut d'un autre : 1 594 €.

BARÈME DROITS DE DONATION ENTRE ÉPOUX / PARTENAIRES PACSÉS

Fraction de part nette	Taux	À ôter
Jusqu'à 8 072 €	5 %	-
De 8 073 € à 15 932 €	10 %	404 €
De 15 933 € à 31 865 €	15 %	1 200 €
De 31 866 € à 552 324 €	20 %	2 793 €
De 552 325 € à 902 838 €	30 %	58 026 €
De 902 839 € à 1 805 677 €	40 %	148 310 €
Au-delà de 1 805 678 €	45 %	238 594 €

BARÈME DROITS DE DONATION ET SUCCESSION ENTRE FRÈRES ET SOEURS

Fraction de part nette	Taux	À ôter
Jusqu'à 24 430 €	35 %	-
Au-delà de 24 430 €	45 %	2 443 €

ASSURANCE VIE - FISCALITÉ EN CAS DE DÉCÈS

Primes versées avant 70 ans :

- Abattement de 152 500 € par bénéficiaire sur les capitaux décès.
 - Au-delà, prélèvement de 20 % sur les capitaux décès inférieurs à 700 000 €.
 - Puis 31,25% au-delà.
- (art. 990I du CGI) + PS ** sur les produits.

Primes versées après 70 ans : droits de succession sur la fraction des primes excédant 30 500 € (art. 757B du CGI) + PS ** sur les produits.
(Exonération si bénéficiaire = conjoint ou partenaire pacsé)

BARÈME DROITS DE DONATION ET SUCCESSION (DIVERS)

Fraction de part nette	Taux
Neveux, cousins	55 %
Autres	60 %

PRODUITS BANCAIRES

Produits bancaires	Taux d'intérêt net	Plafond de versement
LDD	0,50 %	12 000 €
Livret A	0,50 %	22 950 €
PEL*	1 %	61 200 €

* PEL : intérêts fiscalisés des la première année
Pour les PEL ouverts à compter du 01/01/2018

Plafond quotient familial: 1 570 € par demi-part.
PASS 2021: 41 136 €.

RÉGIMES MICRO-FONCIER

Revenus fonciers < à 15 000 €. Abattement de 30 %.

CONDITIONS CUMULATIVES D'ASSUJETTISSEMENT - TAXE PUMa (Protection Universelle Maladie)

Exercer une activité professionnelle en France ou avoir une résidence stable et régulière en France
Avoir des revenus d'activités professionnelles exercées en France inférieurs à 10 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (Pass)
Avoir des revenus du patrimoine et du capital supérieurs à 25 % du PASS

USUFRUIT VIAGER

Âge usufruitier	Valeur US	Valeur NP
Moins de 21 ans révolus	90 %	10 %
Entre 21 et 30 ans	80 %	20 %
Entre 31 et 40 ans	70 %	30 %
Entre 41 et 50 ans	60 %	40 %
Entre 51 et 60 ans	50 %	50 %
Entre 61 et 70 ans	40 %	60 %
Entre 71 et 80 ans	30 %	70 %
Entre 81 et 90 ans	20 %	80 %
91 ans et plus	10 %	90 %

BARÈME IR 2021

Seuil de revenus	Tarif applicable en %
Jusqu'à 10 084 €	0 %
De 10 085 à 25 710 €	11 %
De 25 711 à 73 516 €	30 %
De 73 517 à 158 122 €	41 %
Au-delà de 158 123 €	45 %

SORTIE DU PEA ET DU PEA "PME-ETI"

- Avant 5 ans, 30 % (PFU 12,8 % + PS 17,2 %) pour les sorties anticipées + clôture (*hors événements exceptionnels*).
- Après 5 ans, PS 17,2 %, mais exonération de PFU 12,8 %. Les plans ne sont pas clos : nouveaux versements possibles (Plafond de versements maximum commun aux 2 plans : 225 000€).

RÉDUCTIONS D'IMPÔT - IR

Madelin IR-PME	25% du montant réellement investi au capital de PME. Investissement retenu dans la limite de 50 000 € pour une personne seule et 100 000 € pour un couple marié ou pacsé (sous réserve du Décret de la Commission Européenne).
Duflot	18 % plafonné à 300 000 €*.
Pinel	Jusqu'à 21 % plafonné à 300 000 €*.
Malraux	22 % ou 30 % plafonné à 400 000 €/ 4 ans*.
Censi Bouvard	11 % plafonné à 300 000 HT €*.

PLAFONNEMENT GLOBAL DES NICHES FISCALES

- Depuis 2012 : 10 000 € (18 000 € en tenant compte des investissements des Girardin et Sofica).
- Malraux hors plafond.

BARÈME IFI 2021

Lorsque le patrimoine immobilier net taxable excède 1,3 million €, le barème de l'IFI s'applique dès la fraction dépassant 800 000 €, et non pas à partir de 1,3 million €

Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine immobilier (SCPI, OPCI, SCI... inclus)	Tarif applicable en %
Inférieur à 800 000 €	0 %
entre 800 000 € et 1 300 000 €	0,50 %
entre 1 300 000 € et 2 570 000 €	0,70 %
entre 2 570 000 € et 5 000 000 €	1 %
entre 5 000 000 € et 10 000 000 €	1,25 %
Supérieure à 10 000 000 €	1,50 %
Plafonnement IFI	
IFI + IR + CEHR ≥ 75% revenus mondiaux (n-1)	

PLUS-VALUES DE CESSION DE VALEURS MOBILIÈRES

Revenus de Placement et Titres achetés après le 1 ^{er} janvier 2018		Titres achetés avant le 1 ^{er} janvier 2018	
Règle par défaut Plus-value soumise à la 'Flat Tax' de 30 %	Option globale Plus-value soumise au barème de l'IRPP + PS de 17,2%	Règle par défaut Plus-value soumise à la 'Flat Tax' de 30 %	Option globale Plus-value nette soumise au barème de l'IRPP (après un éventuel abattement) & Plus-value brute soumise aux prélèvements sociaux de 17,2 %
Pas d'abattement pour durée de détention	Pas d'abattement pour durée de détention	Pas d'abattement pour durée de détention	Abattement pour durée de détention - Actions, OPCVM actions : <ul style="list-style-type: none"> • 50 % si détenus depuis plus de 2 ans et moins de 8 ans; • 65 % si détenus depuis plus de 8 ans

ASSURANCE VIE ET CAPITALISATION (FISCALITÉ EN CAS DE VIE – NOUVEAU ET ANCIEN RÉGIMES)

Durée de détention	Produits des versements antérieurs au 27 septembre 2017	Produits des versements à compter du 27 septembre 2017		Abattements annuels
0 à 4 ans	52,2 % (PFL 35 % + PS 17,2 %) ou IR + PS	30 % (PFU 12,8 % + PS 17,2 %) ou IR en option globale + PS		Aucun
4 à 8 ans	32,2 % (PFL 15 % + PS 17,2 %) ou IR + PS	30 % (PFU 12,8 % + PS 17,2 %) ou IR en option globale + PS		Aucun
Plus de 8 ans	24,7 % (PFL 7,5 % + PS 17,2 %) ou IR + PS	Jusqu'à 150 K€ de primes versées (tous contrats confondus) : 24,7 % (PFU 7,5 % + PS 17,2 %) ou IR option globale + PS	A partir de 150 K€ de primes versées (tous contrats confondus) : 30 % (PFU 12,8 % + PS 17,2 %) ou IR option globale + PS	<ul style="list-style-type: none"> • Personne seule : 4 600 € • Couple : 9 200 €

** PS : Prélèvements Sociaux de 17,2 % au 1er janvier 2021

AVERTISSEMENT : Les données figurants dans ce document sont données à titre d'information uniquement, aucune information contenue dans cette publication ne constitue un conseil juridique ou fiscal. Nous vous invitons à vérifier ces données auprès des services fiscaux avant utilisation et nous déclinons toute responsabilité en cas de pertes directes ou indirectes liées à l'usage de ces données.

PLUS-VALUES IMMOBILIÈRES – TAUX 19% + CSG/CRDS

Années de détention	Abattement sur la plus-value pour le calcul de l'impôt sur le revenu et de l'éventuelle surtaxe (par an)	Abattement sur la plus-value pour le calcul des prélèvements sociaux (par an)
De 1 à 5 ans	0 %	0 %
De 6 à 21 ans	6 %	1,65 %
22 ^{ème} année	4 %	1,60 %
De 23 à 30 ans	Exonération d'imposition	9 %
A partir de la 31 ^{ème} année	Exonération d'imposition	Exonération d'imposition
Jusqu'à la 22 ^{ème} année, dès lors que la plus-value nette est supérieure à 50K€, surtaxe progressive de 2 à 6 %.		

CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE SUR LES HAUTS REVENUS

Revenu fiscal de référence	Personne seule	Couple
250 K€ < RFR < 500 K€	(RFR - 250 K€) x 3 %	0 €
500 K€ < RFR < 1000 K€	(RFR - 500 K€) x 4 %	(RFR - 500 K€) x 3 %
RFR > 1000 K€	(RFR - 1000 K€) x 4 %	(RFR - 1000 K€) x 4 %